

## Décryptage

# Est-il légalement possible d'interdire aux commerces d'ouvrir leur porte en grand quand leur clim fonctionne ?

ORLÉANS VIE PRATIQUE - CONSOMMATION

Publié le 27/08/2019 à 09h00



« Si on ferme les portes, les clients pensent que le magasin est fermé, c'est aussi bête que ça, » regrette une vendeuse de la rue de la République. © Eric Malot

Est-ce possible d'interdire aux boutiques, mais aussi aux administrations, d'ouvrir leur porte en grand quand leur climatisation fonctionne ? Aurélie Weinkopf, avocate orléanaise, nous en dit un peu plus...

Vous l'avez senti, cet été, ce léger air frais émanant de magasins de la rue de la République, à Orléans ?

Oui ? C'est normal. Depuis plusieurs années, une bonne partie des boutiques de la principale artère commerçante abrite un phénomène pour le moins idiot. Le mot n'est pas trop fort. **Lorsque la température grimpe, comme ces derniers jours, ils sont nombreux à mettre en route leur climatisation... Et à laisser leurs portes grandes ouvertes.**

"Si on les ferme, les clients pensent que le magasin est fermé, c'est aussi bête que ça, regrette Marie, qui travaille dans un magasin de vêtements de la rue de la République. Si ça ne tenait qu'à moi, je les fermais. Il faut arrêter les conneries ! Mais on a tout essayé : mettre des affiches, petites, grandes, disant que l'on était ouvert mais rien n'y fait, ils ne rentrent pas si c'est fermé ! Sur dix, deux vont entrer. C'est une perte directe du chiffre d'affaires. Alors on ouvre, tout le monde ne peut pas se payer des portes automatiques."

"En l'état, un maire pourrait prendre un arrêté pour interdire cette pratique, mais il serait sûrement retoqué au tribunal administratif..."

**Une avocate orléanaise**

## "Ça me paraît très compliqué"

### Une question se pose alors, une interdiction serait-elle légalement possible ?

"En l'état, un maire pourrait prendre un arrêté pour interdire cette pratique, mais il serait sûrement retoqué au tribunal administratif, explique Aurélie Weinkopf, avocate orléanaise. Car il faudrait qu'il trouve une circonstance particulière qui lui permette de faire une exception à la réglementation. Il pourrait évoquer une surconsommation d'énergie dans sa commune, mais ça me paraît très compliqué. Après, ça dépend de la manière dont c'est rédigé."

**L'adjoint au maire chargé du commerce, François Foussier, balaie, lui, cette hypothèse.** Même si la décision appartiendrait au maire, si la question devait se poser. De façon plus certaine, l'État, lui, voire l'Assemblée nationale, seraient en mesure de procéder à une interdiction qui fasse autorité. "L'État pourrait justifier du respect de l'environnement, et à mon sens, mais je n'ai pas étudié en profondeur le dossier, un ministère de l'Environnement ou du Commerce pourrait se charger de la question. Ça relève soit du pouvoir réglementaire (l'État) soit du pouvoir législatif (l'Assemblée et le Sénat). Mais il n'y a peut-être même pas besoin d'une loi. Un simple décret pourrait suffire."

[TripAdvisor : à Orléans, les professionnels du tourisme n'en peuvent plus](#)

**Florent Buisson**